

**RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE
COMMUNE DE GANSHOREN**Extrait du registre aux délibérations du Conseil communal**Présents**

Hervé Gillard, *Bourgmestre-Président* ;
Michèle Carthé, Jean Paul Van Laethem, René Coppens, Sabrina Baraka, Karima Souiss, Magali Cornelissen, Maurizio Petrini, *Echevin(e)s* ;
Marina Dehing, Martial Dewaels, Chantal De Saeger, Robert Genard, Pierre Kompany, Marc Delvaux, Marco Van Dam, Lionel Van Damme, Ewa Chrypankowska, Emir Akin, Carine Delwit, Quentin Paelinck, Stéphane Obeid, Geneviève Piette, Christine Roy, Joëlle Petit, Nacima Zid, *Conseillers communaux* ;
Nathalie Peltyn, *Secrétaire communal*.

Excusés

Alain Beeckmans, Frederik Van Gucht, *Conseillers communaux*.

Séance du 18.12.14

#Objet : Règlement - taxes sur les exhumations - Renouvellement#

Séance publique**Finances****LE CONSEIL COMMUNAL,**

Vu sa délibération du 28 novembre 2013 relative au renouvellement de la taxe sur les exhumations, approuvée pour un terme expirant le 31 décembre 2016;

Vu la nouvelle loi communale, notamment l'article 117, alinéa 1er, et l'article 118, alinéa 1er;

Vu l'ordonnance du 3 avril 2014 relative à l'établissement, au recouvrement et au contentieux en matière de taxes communales ;

Vu les finances communales;

Considérant que l'autorité communale détient son pouvoir de taxation de l'article 170, §4 de la Constitution ; qu'il lui appartient, dans le cadre de son autonomie fiscale, de déterminer les bases et l'assiette des impositions dont elle apprécie la nécessité au regard des besoins qu'elle estime devoir pourvoir, sous la seule réserve imposée par la Constitution, à savoir la compétence du législateur d'interdire aux communes de lever certains impôts ; que sous réserve des exceptions déterminées par la loi, l'autorité communale choisit sous le contrôle de l'autorité de tutelle, la base des impôts levés par elle ;

Considérant que la détermination de la matière imposable et des redevables d'un impôt participe à l'autonomie fiscale reconnue à l'autorité communale ; qu'elle dispose, en la matière, d'un pouvoir discrétionnaire qu'elle exerce en tenant compte de ses besoins spécifiques ;

Considérant qu'il est nécessaire d'imposer les exhumations visées par le présent règlement de manière à pouvoir se procurer des recettes additionnelles destinées à financer les dépenses d'utilité générale auxquelles la commune doit faire face ;

Considérant que les communes ont entre autres compétences d'assurer l'hygiène publique ; qu'à cet égard il est admissible qu'elles fassent contribuer les citoyens aux dépenses liées aux décès et aux exhumations ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins;

DECIDE :

1) D'abroger, au 1^{er} janvier 2015, le règlement-taxe sur l'exhumation voté en séance du Conseil communal en séance du 28 novembre 2013 et de le remplacer par le règlement suivant :

Article 1er :

Il est établi, pour les exercices 2015, 2016 et 2017, une taxe communale sur les exhumations de restes mortels.

Article 2 :

La taxe est due par la personne qui demande l'autorisation d'exhumation.

Article 3 :

Ne donnent pas lieu à la perception de la taxe :

les exhumations effectuées pour satisfaire à une décision judiciaire.

Article 4 :

Le taux de la taxe est fixé comme suit :

Taux en EUR par exhumation	Exercices		
	2015	2016	2017
Exhumation	441,00 EUR	450,00 EUR	459,00 EUR
Exhumation d'une urne du columbarium	221,00 EUR	225,00 EUR	229,00 EUR

Article 5 :

La taxe est perçue au comptant au moment de la demande. Lorsque la perception ne peut être effectuée au comptant, la taxe est enrôlée et est immédiatement exigible. L'établissement, le recouvrement et le contentieux y relatifs sont réglés, conformément à l'ordonnance du 3 avril 2014 relative à l'établissement, au recouvrement et au contentieux en matière de taxes communales. L'établissement, le recouvrement et le contentieux suivent, en outre, les dispositions du règlement général relatif à l'établissement et au recouvrement des impôts communaux.

Article 6 :

Le présent règlement entrera en vigueur le 1 janvier 2015.

2) La présente délibération sera transmise à l'Autorité de Tutelle.

Le Conseil approuve le point.

25 votants : 25 votes positifs.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE.

Le Secrétaire Communal,
(s) Nathalie Peltyn

Le Bourgmestre-Président,
(s) Hervé Gillard

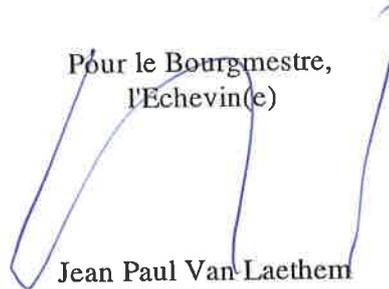
POUR EXTRAIT CONFORME
Ganshoren, le 23 décembre 2014

Le Secrétaire Communal,



Nathalie Peltyn

Pour le Bourgmestre,
l'Echevin(e)



Jean Paul Van Laethem

